



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

CONSEILLER EN ARBITRAGE



Le District Grand Vaucluse a la plaisir de vous présenter son tout nouveau Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA), Adil Mourabit, qui cumule plus de 15 ans d'expérience dans l'arbitrage vauclusien et régional.

Et on peut dire que depuis sa prise de fonction début octobre, Adil n'a pas chômé, avec de nombreuses interventions au sein des clubs et auprès des joueurs.

La mission de notre CTDA l'a mené auprès du club de Saint-Didier/Pernes, du SC Caromb, du FC Mollégèsè-Eygalières ou encore du SC Luberon.

L'occasion précieuse pour poser des questions, partager des expériences et renforcer l'esprit sportif sur le terrain !

Objectif : sensibiliser, changer les mentalités, et bâtir un environnement respectueux pour tous les acteurs du jeu.

Si votre club est intéressé par une intervention de notre CTDA, n'hésitez pas à prendre contact avec lui par mail à amourabit@grandvaucluse.fff.fr*

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 15

DU 08 Novembre 2024



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2024/2025 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

BARTHELASSE US **D3**
BEDARRIDES AVS **U14D2**
CAMARET AVS **D3**
CAVAILLON ARC **D1**
CHATEAURENARD FA **D2**
ENTRAIGUES ALTHEN FC **D4**
LE THOR US
ST. MAILLANAIS **D2**
ORANGE FC
PERTUIS USR **U17D1**
VELLERON SO **U15 Brassage**
VIOLES AVS
E. GORDES **D2**
AV. C. AVIGNONNAIS **U14R**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

DENTELLES FC **D3** et **U15D1**
SORGUES ESP **D3**
SPORTING COURTHEZON JONQUIERES **R2**
F.A. VAL DURANCE **R2** et **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 06 Novembre 2024

Présents : MME GONDRAN Lina MM. ROCHER Lionel – DEPACE Thomas - SANPERE Alain

Excusés : MME GUEGAN Martine – MM. ILAFKIHEN Tarik – CRESPIEN Raymond

Assiste : M. ROUSSENQ Vincent – M. THERME Adrien

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 55 : US THOROISE / ST JEAN DU GRES ENT. FONTVIEILLE – Coupe Esperance du 27/10/2024
DOSSIER N° 56 : ETOILE D'AUBUNE 1 / LUBERON SC 1 – Coupe Grand Vaucluse du 27/10/2024
DOSSIER N° 59 : BOLLENE MJCV / BOLLENE FOOT – DISTRICT 4 du 03/11/2024
DOSSIER N° 60 : PIOLENC AS / CARPENTRAS FC – U16 D2 du 03/11/2024
DOSSIER N° 61 : ORANGE FC / VILLENEUVE FC 1 – U14 D1 du 02/11/2024
DOSSIER N° 62 : LACOSTE US / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 4 du 03/11/2024
DOSSIER N° 63 : MONTFAVET SPC / COURTHEZON – U18 D1 du 02/11/2024
DOSSIER N° 64 : BARBENTANE O / NOVAIS O – U15 BRASSAGE D2/D3 du 03/11/2024
DOSSIER N° 65 : AUTRES PROVENCES / ORANGE FC 2 – U14 D2 du 02/11/2024
DOSSIER N° 67 : CHATEAURENARD FA / MONTEUX O – U15 BRASSAGE D2/D3 du 13/10/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 57 : MONDRAGON SP / VELLERON SC – COUPE ESPERANCE du 01/11/2024
DOSSIER N° 58 : VAL DURANCE FA / LUBERON SC – U16 D2 du 03/11/2024
DOSSIER N° 66 : AUTRES PROVENCE US / COURTHEZON JONQUIERES – DISTRICT 3 du 03/11/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

INFORMATIONS

Remarques sur l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF :

Article 120

« 1. Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes. »

« 2. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs : - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer, - à la date réelle du match, en cas de match remis. Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. »

Il convient de distinguer deux points concernant ces règles :

- La qualification qui concerne ce qui touche directement le joueur ou son individualité (ex : enregistrement licence ; suspension, ...).
- La participation qui touche les restrictions collectives (ex : mutés sur la feuille de match ; descentes des joueurs des équipes supérieures, ...)

Dès lors, en application de l'article 120 des Règlements Généraux, dans le cadre d'un match à rejouer :

- Pour la qualification : il y a lieu de se référer à la date de la première rencontre. Attention donc aux joueurs suspendus, ou non qualifiés à la date initiale du match, donné à rejouer
- Pour la participation : il y a lieu, comme classiquement, de se référer à la date réelle du match (à l'inverse donc de la qualification).

Pour rappel donc, un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Par exemple, Pour un match du 01/01/2024 donné à rejouer le 01/04/2024

> Pour la qualification : les joueurs devront être qualifiés à la date du 01/01/2024. Un joueur ayant signé sa licence par exemple le 22/01/2024 ne pourra disputer la rencontre du 01/04/2024.

IMPORTANT : Si un joueur était suspendu le 01/01/2024, il pourra compter cette rencontre dans le décompte de sa suspension mais, il ne pourra pas participer à la rencontre du 01/04/2024.

> Pour la participation : comme pour les matchs remis, en ce qui concerne par exemple la descente de joueurs venant d'équipes supérieures, il faudra se référer à la rencontre officielle de championnat disputée le week-end avant le 01/04/2024.

En conclusion, concernant la participation d'un joueur lors de la rencontre à rejouer, il n'y a pas lieu de prendre en considération le fait qu'il ait participé ou non à une autre rencontre le jour de la date initiale de la rencontre qui a été donnée à rejouer. Seule la date réelle de la rencontre doit être prise en considération concernant la participation des joueurs.

DOSSIER N° 55 : US THOROISE / ST JEAN DU GRES ENT. FONTVIEILLE – Coupe Esperance du 27/10/2024

Vu le courriel transmis par le club de ST JEAN DU GRES FONTV. en date du 04/11/2024.

Vu la décision de la C.S.R. du 30/10/2024 concernant le dossier cité.

Considérant, qu'à la suite de ce courriel, la Commission a procédé à une vérification de la situation, qui a démontré l'existence d'une anomalie informatique.

Qu'en effet, ayant deux équipes dans la même division, le logiciel, malgré la non-sélection de l'équipe 2 du club, a cumulé les rencontres des deux équipes du club évoluant en D4.

Que, dès lors, la Commission avait donné match perdu à ST JEAN DU GRES FONTV., en application des éléments obtenus.

Or, après recomptage manuel, il s'avère que les deux joueurs cités n'ont pas participé à plus de la moitié des rencontres en équipe supérieure. Qu'il s'agit d'un élément nouveau permettant la réouverture du dossier par la Commission.

Considérant, ainsi, que la décision ci-dessous, **annule et remplace la décision présente dans le dernier PV de la Commission, du 30/10/2024 :**

Vu la Réserve d'avant match envoyée par M. PERALS Fabien, capitaine de l'US THOR par courrier électronique en date du 28/10/2024 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE, au motif : avoir participé à plus de la moitié des matchs officiels en équipe supérieure.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure de ST JEAN DE GRES, il s'avère que les joueurs :

- CHATBI Ayoub
- FERRO Yanis

N'ont pas participé à plus de la moitié des matchs de l'équipe supérieure.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit réserve non fondée et confirme le score acquit sur le terrain LE THOR US / ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE 1 à 3.

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

En ce qui concerne la réserve d'après match posée par ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE portant sur Suspicion de joueurs ayant participé à plus de la moitié des matchs en équipe supérieure de l'US THOROISE.

Cette réserve est jugée irrecevable dans la forme, car non nominative. (Article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

DOSSIER N° 56 : ETOILE D'AUBUNE 1 / LUBERON SC 1 – Coupe Grand Vaucluse du 27/10/2024

Vu la réclamation d'après match envoyée par Monsieur LESPAGNOL Nicolas, dirigeant du SC Luberon, par courrier électronique en date du 29 octobre 2024 (voir article 187, alinéa 1 d des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Cette réclamation porte sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'ETOILE d'AUBUNE, pour le motif : l'ensemble de ces joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation et sont susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.

Après vérification du fichier Licence de la Ligue Méditerranée, il s'avère que les joueurs suivants :

- MAKHLOUFI Mohammed
- AOUADI Gaheit
- HANCHI Bilel

Les licences de ces joueurs sont frappées du cachet mutation.

Rappelle que le club ETOILE D'AUBUNE a été sanctionné par la Commission des Statuts de l'Arbitrage à 0 muté pour la saison 2024-2025.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ETOILE D'AUBUNE pour en porter au bénéfice du club d'SC LUBERON.

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

DOSSIER N° 59 : BOLLENE MJCV / BOLLENE FOOT – DISTRICT 4 du 03/11/2024

Vu le courrier électronique de MJCV BOLLENE en date du 03/11/2024 qui précise :
« L'équipe de BOLLENE FOOT ne s'est pas présentée pour le match »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE FOOT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 60 : PIOLENC AS / CARPENTRAS FC – U16 D2 du 03/11/2024

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ROUX Vincent arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 82eme minute pour cause de blessure du n° 5, du n° 10 du club et d'une expulsion du n°6 de CARPENTRAS FC, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 8 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité au CARPENTRAS FC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 61 : ORANGE FC / VILLENEUVE FC 1 – U14 D1 du 02/11/2024

Vu le rapport de M. BENDKHIS Amin, l'arbitre officiel, qu'il déclare : « le terrain n'était pas correct pour pouvoir jouer le match. »

Attendu que le club d'ORANGE FC se trouve en infraction avec l'article 236 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ORANGE FC pour en porter bénéfice à VILLENEUVE FC.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 62 : LACOSTE US / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 4 du 03/11/2024

Vu le courrier électronique de ST JEAN DU GRES en date du 03/11/2024 qui précise :
« L'équipe de LACOSTE US ne sera pas présente à la rencontre du 03/11/2024 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LACOSTE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 63 : MONTFAVET SPC / COURTHEZON – U18 D1 du 02/11/2024

Vu le courrier électronique de COURTHEZON en date du 02/11/2024 qui précise :
« L'équipe de COURTHEZON ne sera pas présente à la rencontre du 02/11/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à COURTHEZON (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 64 : BARBENTANE O / NOVAIS O – U15 BRASSAGE D2/D3 du 03/11/2024

Vu le courrier électronique de NOVES en date du 02/11/2024 qui précise :
« L'équipe de NOVES ne sera pas présente à la rencontre du 03/11/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à NOVES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 65 : AUTRES PROVENCES / ORANGE FC 2 – U14 D2 du 02/11/2024

VU sur la feuille de match, la notation de Monsieur l'arbitre officiel MOLLA Kenzo, absence de l'équipe ORANGE FC.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 67 : CHATEAURENARD FA / MONTEUX O – U15 BRASSAGE D2/D3 du 13/10/2024

Vu sur la feuille l'annotation de Mr M'HAYA Nabil arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 36eme minute pour cause de blessure du n° 6 et 7 du club de CHATEAURENARD FA, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 19 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CHATEAURENARD FA (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 31 Octobre 2024

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – MM. ARNAUD, BOIX, CUILLERAI, LECELLIER

Excusés : Mme SANCHEZ – MM. GIELY, IFAOUI, VILLALONGA

Assiste : M. ROUSSENQ

DECISIONS

AFFAIRE N°3 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 16/10/2024.

Appel recevable du club d'AUTRE PROVENCE, reçu par courrier en date du 25/10/2024, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 16/10/2024, parue le 18/10/2024, BO N°12bis, en ce qu'elle décide, : « Pour le dossier N°43 : **CALAVON FC / AUTRE PROVENCE US – COUPE ESPERANCE du 13/10/2024** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AUTRE PROVENCE pour en porter bénéfice à CALAVON FC ».

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Nicolas GREGOIRE, Représentant

M. Daniel MOURIER, pour CALAVON FC

M. Georges VERA, Représentant pour AUTRE PROVENCE

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Guillaume LEYDIER

M. Jean-François VASSALO, pour CALAVON FC

M. Kamel LOUKILI pour AUTRE PROVENCE

Après étude des pièces versées au dossier,
Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Après avoir vérifié l'identité des représentants du **CALAVON FC**, Mrs MOURIER (dûment convoqué) et GREGOIRE représentant le Président.

Que le Président de séance constate à 18h15 l'absence des représentants du club de **I'US AUTRE PROVENCE**.

Qu'un membre du District vient avertir que M.VERA, de **I'US AUTRE PROVENCE** serait en retard.

Que, dès son arrivée, le Président demande une pièce d'identité au représentant de **I'US AUTRE PROVENCE**. Ce dernier est incapable de lui en fournir une.

Que le Président demande aux membres de la commission et aux représentants du **CALAVON FC** s'ils reconnaissent bien, en la personne, Mr VERA.

Que, dans l'affirmative, il ouvre la séance en reprenant les raisons de l'appel du club **d'AUTRE PROVENCE** à savoir « Nous faisons appel d'une décision de la CSR publiée le 18/10 », sans en indiquer le motif.

Considérant que la parole est alors donnée à M.VERA.

Ce dernier déclare que les réserves de **CALAVON FC** ne sont pas valables car il estime qu'elles ne sont pas motivées.

Qu'il manque, selon lui, le grief.

Qu'il produit, en audition, un document papier réalisé par le club avec l'ensemble des motivations de ce dernier, où se trouve un extrait d'une commission de la FFF qui rejette l'appel d'un club au motif que les réserves ne sont pas suffisamment motivées.

Qu'à la lecture du document, le Président lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un cas tout à fait comparable.

Qu'en effet, le dossier évoqué dans ce document met également en avant des éléments liés au Statut de l'Arbitrage, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Considérant que sur l'absence de motivation, un membre de la commission fait remarquer que les réserves d'avant match déposées par le capitaine du **CALAVON FC** portent bien sur la participation à la rencontre de sept joueurs mutés, alors le règlement de la compétition n'en autorise que six conformément à la réglementation fédérale.

Que c'est donc bien en connaissance de cause que le club de **I'US AUTRE PROVENCE** a aligné sept joueurs mutés.

Que la confirmation des réserves, par le club du **CALAVON FC**, note bien « plus de six joueurs mutés ».

Que les conditions de forme prévues par l'article 142 des Règlements Généraux quant à la motivation semblent respectées en l'espèce, les écrits ne se bornant pas à la simple remise en cause de la participation/qualification des joueurs, ou au simple rappel d'articles, comme le note le club appelant dans son document papier.

Considérant que l'article 12.4 du Règlement des Coupes Seniors et 160.1.a) des Règlements Généraux de la F.F.F. limite à 6 le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match.

Qu'en l'espèce, sept joueurs d'AUTRE PROVENCE inscrits sur la feuille de match sont frappés d'une licence « Mutation ».

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel, à l'unanimité, ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la Commission des Statuts et Règlements a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, I'US AUTRE PROVENCE.

Le Président
M. Robert SCHNEIDER

Secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 04 Novembre 2024

Présents : M. GILLES (Président), M. CHAUMARD, Mme GUEGAN, NICOLAS

Excusé : M. RANC.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

Le match N° 28866676 : **ST DIDIER PERNES / VENTOUX SUD** du 17/11 se jouera à 12h45 au Stade Rame

D2 :

Le match N° 28883715 : **EYRAGUES O 1 / MAILLANE SDE 1** du 10/11 est avancé au Samedi 09/11 à 16h00

D3 :

Le match N° 28882933 : PERTUIS USR / AVIGNON US du 17/11 se jouera à 15h00 Stade Farigoulier (Synthétique)

Le match N° 28883396 : ST DIDIER PERNES / LAPALUD du 10/11 est avancé au samedi 09/11 à 19h00 Stade Bernal.

Le match N° 28882921 : AVIGNON US / ST REMY FC non joué le 03/11 se jouera le 24/11 à 12h45 ou 15h (selon tirage de Coupe Ulysse Fabre)

D4 :

Le match N° 29204151 : EYRAGUES O 2 / MAILLANE SDE du 10/11 est avancé au Samedi 09/11 à 14h00

Le match N° 28940578 : VISAN / RASTEAU du 17/11 se jouera à 12h00.

SECTEUR COUPE

Pris note de la candidature pour la Finale de la Coupe Grand Vaucluse du club de MONTFAVET SC.

Ci-joint les tirages des coupes à jouer le 24/11 à 15h00

Coupe Ulysse Fabre :

A.S. PIOLENCOISE 1 / F.C. VILLENEUVE 1
AV.S. CAMARETOIS 1 / ST. MAILLANAIS 1
LES ANGLS EMAF 2 / O. EYRAGUAIS 1
ESPE. SORGUAISE 1 / VENTOUX SUD FC M/B 1
F.A. VAL DURANCE 2 / R. C. B. BOLLENE 1
MJC.V 1 / ET.S. BOULBON 1
O. MONTELAIS 2 / F.C.M. E. 1
S.O. VELLERONNAIS 1 / F. C. AVIGNON OUEST 2
SP.C. GADAGNIEN 1 / SCJ 2
SP.C. MONTFAVET 2 / GRAVESON ENT 1
ST DIDIER PERNOISE 2 / O. DE BARBENTANE 2
U.S. AUTRE PROVENCE 1 / AVENIR GOULT ROUSSILLON 1
U.S. AVIGNONNAISE 1 / R.C. DE PROVENCE 1
U.S. PLANAISE 1 / CALAVON F. C. 1

Coupe Roumagoux :

EXEMPT : VISAN - NOVES - BARTHELASSE - BEDARRIDES - TARASCON SC - DENTELLES

ST JEAN GRES FONTV. 1 / OPPEDE MAUBEC LUBERO 1
F.C. CARPENTRAS 1 / TRAVAILLAN F.C. 1
F.C. TARASCON 1 / SP.C. MONDRAGONAIS 1
FC ALPILLES 1 / ASV 1
FCEA 1 / NYONS F.C. 1
ORANGE F. C. 1 / U.S. TOURAINE 1 **OU** U.S. GRES ORANGE 1 / U.S. TOURAINE 1
SCL 1 / BOXELAND C. ISLOIS 1
U.S. CADEROUSSE 1 / U. S. THOROISE 1

Coupe Espérance :

ASV 2 / F. C. AVIGNON OUEST 3
AVENIR GOULT ROUSSIL 2 / A.R.C. CAVAILLON 2
GRAVESON ENT 2 / A.S. PIOLENCOISE 2
GORDIENNE ESPERANCE 2 / MALAUCENE RG 2
R. C. B. BOLLENE 2 / DENTELLES F. C. 2
S.O. VELLERONNAIS 2 / U.S. PLANAISE 2 **OU** MONDRAGON 2 / U.S. PLANAISE 2
U. S. THOROISE 2 / ST. MAILLANAIS 2
PERTUIS USR 2 / ST DIDIER PERNOISE 3

Coupe Grand Vaucluse :

MORIERES ACS 1 / LES ANGLS EMAF 1
A.R.C. CAVAILLON 1 / F.A. CHATEAURENARD 1
F.C. CHEVAL BLANC 1 / ST DIDIER PERNOISE 1
SP.C. MONTFAVET 1 / MALAUCENE RG 1
GORDIENNE ESPERANCE 1 / O. MONTELAIS 1 *
L'ETOILE D'AUBUNE 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 * **OU** SCL 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 *
PERTUIS USR 1 / F. C. AVIGNON OUEST 1 *
FC SAINT REMY 1 / F.A. VAL DURANCE 1 *

* Remis à une date ultérieure

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 05 Novembre 2024

Présents : Mme NICOLAS (Présidente). MM. ABEILLE, BOCHET, POLI, DANY, GARCIA.

Excusés : M. CATALIN

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 Brassage D2/D3 :

Poule B :

Le match N° 29480428 : AVIGNON US / MONTFAVET SC du 03/11/2024 se jouera le 15/12/2024.

Poule D :

Le match N° 29299017 : ST SATURNIN US / CHATEAURENARD FA se jouera le 15/12/2024

U17 D1 :

Les rencontres de ST DIDIER PERNES se joueront à domicile à 10h au lieu de 10h30.

U17D2 :

Poule A :

Le match N° 29228280 : SERIGNAN US / CHATEAURENARD FA est fixé au 15/12/2024.

SERIGNAN US est exempt le 10/11/2024

SECTEUR COUPE

GRAND VAUCLUSE U14

A jouer le 23/11/2024

Les clubs de Ligue ne rentrent pas au 1^{er} Tour : VEDENE LE PONTET – AVIGNON AC

MORIERES ACS 21 / U.S. PLANAISE 21
A.R.C. CAVAILLON 21 / F.C. CARPENTRAS 21
CALAVON F. C. 21 / LMDV 21
DENTELLES F. C. 21 / LES ANGLES EMAF 21
ESPE. SORGUAISE 21 / O. MONTELAIS 21
F.A. VAL DURANCE 21 / FC SAINT REMY 21
F.C.M. E. 21 / AV.S. BEDARRIDAI 21
L'ETOILE D'AUBUNE 21 / F. C. AVIGNON OUEST 21
O. NOVAIS 21 / F.C. VILLENEUVE 21
ORANGE F. C. 21 / F.C. CHEVAL BLANC 21
SCJ 21 / NYONS F.C. 21
ST DIDIER PERNOISE 21 / JSA 21
ST. MAILLANAIS 21 / GJ MONDRAGON MORNAS 21
U.S. AUTRE PROVENCE 21 / R. C. B. BOLLENE 21
U.S. AVIGNONNAISE 21 / U.S. TOURAINE 21
PERTUIS USR 21 / R.C. DE PROVENCE 21
VENTOUX SUD FC M/B 21 / AV.S. CAMARETOIS 21

GRAND VAUCLUSE U15

A jouer le 24/11/2024

Exempt : MONTEUX FEMININ

AV.S. CAMARETOIS 1 / NYONS F.C. 1
DENTELLES F. C. 1 / F.C. VILLENEUVE 1
ST JEAN GRES FONTV. 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1
JSA 1 / MJC 1
O. DE BARBENTANE 1 / FCEA 1
SP.C. MONTFAVET 1 / VILLELAURE CUCURON 1
SP.C. ROGNONNAIS 1 / FC ALPILLES 1 **OU** FC ALPILLES 1 / ST SAURNIN US
ST DIDIER PERNOISE 1 / STADE CABANNAIS 1
ST. MAILLANAIS 1 / ORANGE F. C. 1
TARASCON S. C. 1 / ESPE. SORGUAISE 1
U.S. GRES ORANGE 1 / U.S. AVIGNONNAISE 1
U.S. LAPALUTIENNE 1 / S.O. VELLERONNAIS 1
U.S. ST SATURNINOISE 1 / FC ALPILLES 1
U.S. TOURAINE 1 / LES ANGLES EMAF 1
VENTOUX SUD FC M/B 1 / ENT. AGR - EG 1 1

GRAND VAUCLUSE U16

A jouer le 24/11/2024

Les clubs de Ligue ne rentrent pas au 1^{er} Tour : VEDENE LE PONTET – BARBENTANE – ST DIDIER PERNES

Exempt : CADEROUSSE US

MORIERES ACS 21 / COMETE S. SARRIANS 21
A.S. PIOLNCOISE 21 / R. C. B. BOLLENE 21
CALAVON F. C. 21 / ORANGE F. C. 21
DENTELLES F. C. 21 / PERTUIS USR 21
GRAVESON ENT 21 / F.C. VILLENEUVE 21
F. C. AVIGNON OUEST 21 / VENTOUX SUD FC M/B 21
ENT. FAVD-USP 21 / O. MONTELAIS 21
JSA 21 / F.C. CARPENTRAS 21
MISTRAL ACADEMIE F. 21 / SCL 21
MALAUCENE RG 21 / TARASCON S. C. 21
SCJ 21 / F.C. AUREILLOIS 21
U.S. TOURAINE 21 / AV. C. AVIGNONNAIS 21

GRAND VAUCLUSE U17

A jouer le 24/11/2024

Les clubs de Ligue ne rentrent pas au 1^{er} Tour : VEDENE LE PONTET – AVIGNON OUEST

Exempts : ACA – SCJ

CALAVON F. C. 1 / LES ANGLES EMAF 1
ST JEAN GRES FONTV. 1 / ST. MAILLANAIS 1
ET.S. BOULBON 1 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1
F.C. CHEVAL BLANC 1 / U.S. ST SATURNINOISE 1
F.C. VILLENEUVE 1 / ST DIDIER PERNOISE 1
FCEA 1 / ENT.FAVD-USP 1
FC SAINT REMY 1 / F.A. CHATEAURENARD 1
NYONS F.C. 1 / PERTUIS USR 1
U. S. THOROISE 1 / R. C. B. BOLLENE 1
U.S. SERIGNANAISE 1 / O. MONTELAIS 1
U.S. TOURAINE 1 / BARBENTANE ROGNONAS 1
VENTOUX SUD FC M/B 1 / O. NOVAIS 1

GRAND VAUCLUSE U19

A jouer le 23/11/2024

AV. C. AVIGNONNAIS 18 / PERTUIS USR 1
AV.S. CAMARETOIS 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 18
BOXELAND C. ISLOIS 1 / O. MONTELAIS 1
DENTELLES F. C. 18 / F. C. AVIGNON OUEST 18
ST JEAN GRES FONTV. 18 / SCJ 1
F.A. CHATEAURENARD 1 / F.C. VILLENEUVE 1
ENT. VIG VEL 1 / AC VEDENE LE PONTET 1
MJCV 1 / GRAVESON ENT 18
SC CAROMB/VENTOUXSUD 1 / A.R.C. CAVAILLON 18
SP.C. GADAGNIEN 1 / FC ALPILLES 1
SP.C. ROGNONNAIS 1 / COMETE S. SARRIANS 1
ST DIDIER PERNOISE 18 / CALAVON F. C. 1
U.S. AVIGNONNAISE 1 / F.A. VAL DURANCE 1
U.S. CADEROUSSIENNE 1 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1
U.S. ST SATURNINOISE 18 / SP.C. MONTFAVET 18
U.S. TOURAINE 1 / AV.S. BEDARRIDAIS 1

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 05 Novembre 2024

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. PEGAS, M. BES, M. LE GALL, M. D'ASCANIO

Excusé : Mme DOUZON, M. ZANDOMENEGHI,

CORRESPONDANCE

RAPPEL : pour tout changement d'horaires ou de lieux de matchs, il est important de respecter le délai de 8 jours afin de ne pas perturber les désignations d'arbitres.

Nous vous remercions de votre correspondance au sujet d'Octobre Rose.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Le match N° 29525420 : E.A.F.1 contre VENTOUX SUD F.C. du 27/10/2024 se jouera le 24/11/2024.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8 D1

Suite à la qualification du club de l'US Le Thor en 5ème tour de coupe de France, la rencontre de la journée 2 du 29/09/2024 est reportée au 01/12/2024

- Le match N° 29509397 AVS BEDARRIDAIS / US THOROISE 1

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8 D2

Suite à la qualification du club de l'US Le Thor en 5ème tour de coupe de France, la rencontre de la journée 2 du 29/09/2024 est reportée au 24/11/2024

- Le match N° 29524960 : U. S. THOROISE 2 - O. DE BARBENTANE 1

CHAMPIONNAT U18F A 8

Rappel des joueuses qui sont autorisées à jouer en U18F : U16F – U17F - U18F (joueuses U15F non autorisées)

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Rappel des joueuses qui sont autorisées à jouer en U15F : U14F – U15F et 6 U13F (joueuses U12F non autorisées)

Le match N°29729679 : EAF / AFFM du 23/11/24 est reporté au 07/12/2024

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Rappel des joueuses qui sont autorisées à jouer en U13F : U12F – U13F et 3 U11F (joueuses U10F non autorisées)

Le **FCEA** intègre les brassages en Poule B

Lors des matchs, la FMI est obligatoire, en cas de problème avec la tablette le club doit envoyer un rapport au district et doit envoyer les feuilles de match par mail via la boîte mail officiel du club au district à secretariat@grandvacluse.fr sous 48h.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, (sauf pour la rentrée du foot) Les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvacluse.fr

U6F - U9F

**2^{ème} plateau Féminin se déroulera au FC Entraigues - Althen
Stade René PUJOL
à Althen des Paluds**

« Thème HALLOWEEN »

Accueil des équipes à 10h début 10h30 fin prévu 12h

(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

Organisation des plateaux :

1^{ère} rotation : Ballon magique 10minutes

4 matchs de 10 minutes

PLANNING PREVISIONNEL

Licence FFF obligatoire

12 Octobre	Plateau 1
9 novembre	Plateau 2 : Thème « halloween »
23 novembre	Plateau 3
7 décembre	PLATEAU FUTSAL
14 décembre	Plateau 4
11 janvier	Plateau 5 : Thème « Gâteau des rois »
25 janvier	Plateau 6
1 mars	Plateau 7
15 mars	Plateau 8 : Thème « Carnaval »
29 mars	Plateau 9

26 avril

Plateau 10 : Thème « Pâques »

Pour les plateaux à venir merci de nous envoyer un mail si vous voulez vous positionner sur une date en fonction de la disponibilité de vos terrains.

Pour les journées à thème nous souhaiterions que le même club puisse recevoir les plateaux le matin et l'après-midi pour des questions pratiques d'organisation.

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

U10F – U11F

**2^{ème} plateau Féminin se déroulera au FC Entraigues - Althen
Stade René PUJOL
à Althen des Paluds**

« Thème HALLOWEEN »

Accueil des équipes à 14h début 14h30 fin 16h30

(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

Organisation des plateaux :

5 matchs de 10 minutes

PLANNING PREVISIONNEL

Licence FFF obligatoire

12 Octobre	Plateau 1 foot à 5
9 novembre	Plateau 2 foot à 5 : Thème « halloween »
16 novembre	Plateau 3 foot à 5
30 novembre	Plateau 4 foot à 5
7 décembre	PLATEAU FUTSAL
14 décembre	Plateau 1 découverte foot à 8
11 janvier	Plateau 5 foot à 5 : Thème « Gâteau des rois »
18 janvier	Plateau 2 découverte foot à 8
25 janvier	Plateau 6 foot à 5
1 février	Plateau 3 découverte foot à 8
1 mars	Plateau 7 foot à 5
8 Mars	Plateau 8 foot à 5
15 mars	Plateau 4 découverte foot à 8 Thème « Carnaval »
29 mars	Plateau 9 foot à 5
5 avril	Plateau 10 foot à 5
26 avril	Plateau 5 découverte foot à 8 : Thème « Pâques »

Pour les plateaux à venir merci de nous envoyer un mail si vous voulez vous positionner sur une date en fonction de la disponibilité de vos terrains.

Pour les journées à thème nous souhaiterions que le même club puisse recevoir les plateaux le matin et l'après-midi pour des questions pratiques d'organisation.

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 29 Octobre 2024

Présents : Ms. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Akim BEN AÏSSA, BEN MALEM Mohamed, Fouad BOUAISS, Loïc DE CASTRO SILVA, Mohamed EZKIYOUH, Chaïb KINNOUS, Rafik LOUNISSA, Rayan MASSOUAB, Emile ROUIRE,

Mme Leïla ZAKARIA

Assistent : MM. Adil MOURABIT

Excusés : MME Sabah BADJI, M. MAKHECHOUCHE Youssef, Mourad ZEGHLI

Reçus : M. BENMOUFFOK Djelloul

Téléphone : M. DAHBI Soufiane

PROCHAINE CDA MARDI 5 NOVEMBRE 2024 18h30

DIVERS RAPPELS

ARBITRES :

L'ensemble des membres de la Commission Départementale des Arbitres (CDA) présente ses plus sincères condoléances à Monsieur Aissam ALLAMI et se joint à lui dans cette épreuve douloureuse.

RAPPEL : LE SEUL ET UNIQUE NUMERO DES CONTRAIREMENTS EST : 06 73 86 35 55

- 1) Nous rappelons à l'ensemble des arbitres qu'il n'y a pas de prolongations pour les matchs « coupes jeunes* et seniors* » et que le nombre de tirs au but devant être effectués est de 5.
- 2) Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur la feuille de match (papier ou FMI) doit être présent sur le banc de touche. Nous demandons aux arbitres la plus grande vigilance et de supprimer de la feuille de match toute personne qui serait absente.
- 3) Concernant le challenge Fair-Play de la Famille MJC, la CDA demande aux arbitres officiant en catégorie jeunes de U14 à U 19 D1 uniquement, de retourner pour le mardi soir au plus tard les fiches d'évaluation concernant ces rencontres.
- 4) **Rappel important concernant la sécurité et la santé des intervenants sur les rencontres que vous dirigez.**

La CDA vous demande d'appliquer le protocole « commotion » qui vous a été adressé par courriel.

CLUBS :

Pour une gestion optimale des désignations, nous demandons aux clubs désirant un report de match d'avertir le District & la CDA au minimum 8 jours à l'avance.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Lecture et approbation PV du 22 octobre 2024

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS OFFICIELS :

- Monsieur MERICHE Mohamed, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service médical
- Monsieur SIJELMASSI Soufiane, Reçu votre courriel, lu pris note
- Monsieur EL HAMZAOUI Samir, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- Monsieur GARCHI Ouali, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au club
- Monsieur BOUBKARI Abid, Reçu votre courriel, lu pris note, une réponse vous a été apportée par mail.
- Monsieur ASIBALI Michel, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au club
- Monsieur VAN MEEL Alan, Reçu votre courriel, lu pris note, votre candidature a été validée par la CDA et le Comité Directeur, félicitations
- Monsieur HAKIMI Mohamed Amine, Reçu votre courriel, lu pris note
- Monsieur MARQUIER Gérard, Reçu votre courriel, lu pris note, une réponse vous a été apportée par mail.
- Monsieur VAROQUEAUX Cyril, Reçu votre courriel, lu pris note
- Monsieur DAHBI Sofiane, Reçu votre courriel, lu pris note
- Monsieur BARUQUE Yoan, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis aux intéressés
- Monsieur LABIDI Rached, Reçu votre courriel, lu pris note
- Madame CHOPIN Corinne, Reçu votre courriel, lu pris note
- Monsieur AGBI AZIZ, Reçu votre courriel, lu pris note
- Monsieur KACI Sami, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité

COURRIERS LIGUE :

- CTRA Cyril Boureau, Reçu votre courriel concernant la préparation du calendrier des formations de la seconde partie de saison pour la section futsal.

COURRIERS DISTRICT

- COMMISSION DES SENIORS, Reçu votre courriel concernant le match de Coupe Espérance non joué du 27/10/2024 reporté au vendredi 1 novembre 2024 à 15h00, lu pris note
- SERVICE COMPETITIONS,
 - Reçu votre courriel concernant le match U17 D2 Poule B PERTUIS USR 2 - U.S. TOURAINE 2 décalé à 13h00
 - Reçu votre courriel concernant la rencontre U15 D2D3 ARCC / Goult Roussillon remise à une date ultérieure
 - Reçu et pris note de l'inversion de la rencontre en Coupe Séniors BC Isle/ Avignon Ouest, se jouera sur le terrain d'Avignon Ouest à 15h00
 - Noté la modification du match U18F US Touraine/ Cheval Blanc FC
 - Noté le report des matchs suivants suite à l'arrêté municipal :
 - U15FA8 : F.C. Cheval Blanc 1 - Phenix F. Cavaillon 1 au 21/12
 - ADUA8 : F.C. Cheval Blanc 1 - F.C. Bonnieux 1 est reporté au 03/11
 - Notée la modification des horaires pour les matchs suivants
 - SENIOR A 8 LES ANGLÉS / BEDARRIDES à 10h30
 - U17 D1 LES ANGLÉS / ST JEAN GRES FONTVIEILLE à 12h30
 - Reçu et pris note de l'inversion de la rencontre en Coupe Espérance PLANAISE / VIGNERES devient PLANAISE / RASTEAU

- **DIRECTEUR ADMINISTRATIF**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **PRESIDENT**, Reçu et diffusion aux arbitres le courriel concernant la mobilisation mondiale contre le racisme

COURRIERS CLUBS

- **F.C. AVIGNON OUEST**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **OLYMPIQUE APTESIEN**, Reçu votre courriel, lu pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **STADE MAILLANAIS**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **U.S. LE THOR**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **OLYMPIQUE BARBENTANE**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **S.O. VELLERONNAIS**, Reçu votre courriel concernant les matchs U15 D1 et brassage, lu pris note
- **U.S. LAPALUTIENNE**, Reçu votre courriel concernant les matchs U15 D1 et brassage, lu pris note
- **AVIGNON CFC**, Reçu votre courriel concernant les matchs U15 brassage, lu pris note
- **ACA**, Reçu votre courriel concernant les matchs U16 D1 et U15 R, lu pris note
- **ETOILE D'AUBUNE**,
 - Reçu votre courriel, lu pris note, une réponse vous a été apportée par mail
 - Reçu votre courriel l'arrêté municipal 2024-170, noté votre terrain de repli à Carpentras
- **BC ISLE**, Reçu votre courriel, lu pris note de l'arrêté municipal
- **ET.S BOULBON**, Reçu votre courriel, lu pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **O. EYRAGUAIS**, Reçu votre courriel la modification de l'heure du CE de 10h30 à 11h00
- **F.C. NYONS**, Reçu vos remerciements concernant le trio d'arbitres lors de la rencontre séniors D3 FC Nyons / FC Carpentras. Ms Aziz El Figha, Mohamed Hantlaoui & Ahmed Bourkoune, transmis aux intéressés
- **RCB BOLLENE**, Reçu votre courriel, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais
- **PHENIX CAVAILLON**, Reçu votre courriel concernant la formation initiale d'arbitre de votre candidate

CTDA :

- Reçu les résultats de la certification concernant la FIA du mois de septembre, remerciements et félicitations aux lauréats

Questions diverses :

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

Le Président lève la séance à 21h15